

Jaurès et la laïcité

Benoît Kermoal*

* *Doctorant à l'EHESS,
enseignant en histoire
au lycée Saint-Exupéry,
Mantes-la-Jolie*



Le 17 mai 1914, Jean Jaurès écrit dans la *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur* un article intitulé « Pour l'école laïque », dans lequel il revient sur un thème qui lui est cher. Il souligne son attachement primordial à la laïcité, élément indispensable de l'école, mais aussi de la république : « Il faut créer autour de l'école et de ses maîtres une atmosphère républicaine, une sorte de grande amitié nationale, et il faut doter l'enseignement laïque d'un outillage si perfectionné que la concurrence des écoles cléricales ne puisse se soutenir¹. » Dès ses premiers engagements, Jaurès place la laïcité au cœur de sa pensée et de son action. De l'approbation des lois scolaires à la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, en passant par l'affirmation d'une réelle émancipation visant à la relégation de la religion dans la seule sphère privée, il fait de l'action laïque un fil conducteur de son projet politique.

LA LAÏCITÉ, PILIER DE LA PENSÉE JAURÉSIEENNE

Le grand tribun socialiste a sans cesse manifesté son attachement à la république². Pour que ce régime soit consolidé, il pense – à l'instar des initiateurs de la III^e République –

1. Jean Jaurès, « Pour l'école laïque », *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, n° 34, 17 mai 1914 (disponible sur le site Internet de la bibliothèque Diderot de Lyon).

2. Voir à ce sujet la note que nous avons publiée, « Jaurès et la république », Fondation Jean-Jaurès, coll. « Les Notes Jaurès », n° 11, 31 mars 2014 (en ligne : www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Jaures-et-la-republique).

La Fondation Jean-Jaurès met en œuvre partout en France et tout au long de l'année 2014 de nombreuses initiatives pour commémorer le centenaire de l'assassinat de Jean Jaurès. Retrouvez chaque semaine une nouvelle note de l'auteur qui, à partir d'un article de Jean Jaurès à la même date en 1914, nous fait redécouvrir l'homme et ses idées.

Jaurès et la laïcité

qu'il faut procéder à une laïcisation des principales institutions du pays. Le projet laïque ne doit pas se réduire au domaine scolaire, mais il doit être à la base de toutes les innovations mises en place. Pour Jaurès, il faut aller plus loin encore : une fois la laïcité bien établie dans le pays, le régime devra voter des réformes sociales qui permettront une réelle émancipation du peuple français. C'est pourquoi, lorsqu'il apporte son soutien au Bloc des gauches entre 1902 et 1906, il souhaite aller au plus vite dans l'établissement de la séparation des Églises et de l'État afin de pouvoir par la suite être le fer de lance de l'adoption de lois sociales. La France passera ainsi de la république laïque à la république sociale, qui est selon lui le dernier stade avant l'instauration définitive du socialisme.

Le 30 juillet 1904, Jean Jaurès prononce le discours de fin d'année dans son ancien collège de Castres, où il affirme que la démocratie est « foncièrement laïque, laïque dans son essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, et dans sa morale comme dans son économie ». Avant d'ajouter : « Ou plutôt j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques³. » La laïcité est essentielle aux principes républicains, pourtant le terme est d'un emploi récent puisque ce néologisme n'est apparu que dans les premières années de l'instauration de la III^e République. Il désigne la sécularisation des principales institutions, mais aussi l'indépendance de l'État par rapport à tous les clergés et l'égalité de tous devant la loi, qui est dégagée de toute considération religieuse. La religion est cantonnée à la sphère privée et elle ne doit pas intervenir dans les affaires publiques du pays. Une telle conception, que Jaurès partage avec tous les républicains de son époque, n'allait cependant pas de soi dans la France des débuts de la III^e République. Mais, par l'action législative, le régime a su donner des principes laïques à l'organisation globale de la société. Cela ne signifie pas pour autant que le leader socialiste s'oppose à la religion.

L'anticléricalisme, pouvant aller jusqu'à la détestation des religions, est très présent parmi les républicains de la France de la Belle Époque. Des associations républicaines, comme la Libre Pensée, souhaitent que la sécularisation et la laïcisation ne soient que les premières étapes d'une disparition des religions. Ce n'est pas ce que pense Jean



3. « L'enseignement laïque », discours de Jean Jaurès à Castres le 30 juillet 1904, repris dans *l'Humanité* du 2 août 1904, p. 1 (en ligne : gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2502922.image.langFR).

Jaurès et la laïcité

Jaurès. Il n'aime pas les excès de langage de nombreux anticléricaux qui cherchent par tous les moyens à discréditer les clergés et les croyances. Pour lui, le principe laïque doit s'imposer logiquement par l'entremise de la raison. C'est pourquoi, quelques socialistes et radicaux ont pu le trouver trop en retrait sur la question religieuse. En 1901, après une campagne de presse contre lui, il doit s'expliquer sur la communion de sa fille. Cette affaire privée a troublé des partisans de la gauche dans le pays ; une offensive orchestrée par ses adversaires politiques partisans du cléricalisme est lancée. Jaurès évoque cette question dans un long article intitulé « Mes raisons ». Il précise tout d'abord : « Je suis, depuis l'adolescence, affranchi de toute religion et de tout dogme », mais ajoute plus loin « Pour moi, non seulement je n'ai jamais fait appel à la violence contre des croyances, quelles qu'elles soient, mais je me suis toujours abstenu, envers les croyances religieuses, de cette forme de violence qui s'appelle l'insulte⁴. »

Il n'est pas question pour le penseur socialiste de lutter contre les religions avec violence. C'est toute la puissance pacifique de la laïcité que d'instaurer une neutralité religieuse dans l'État afin de jeter les bases d'une république sociale que Jaurès appelle de ses vœux.

DES LOIS SCOLAIRES À LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT



Jaurès, élu député pour la première fois en 1885, n'a pas voté les principales lois laïques de Jules Ferry, qui datent de 1881 et 1882. L'instruction devient alors obligatoire, gratuite et laïque, et c'est une réforme fondamentale pour le pays. La laïcisation des autres institutions et services publics est instaurée dans les années suivantes, mais, pour tous les républicains, le projet laïque passe aussi par une loi qui sépare la puissance publique des religions. L'affaire Dreyfus a révélé la fragilité des institutions et la croissance de groupes politiques antirépublicains. C'est pourquoi l'alliance des républicains modérés, des radicaux et de certains socialistes comme Jaurès sous le nom de « Bloc des gauches » se met en place. Cette alliance obtient une majorité des

4. Jean Jaurès, « Mes raisons », *La Petite République*, 12 octobre 1901, cité dans *Œuvres de Jean Jaurès. Défense républicaine et participation ministérielle*, t. VIII, édition établie par Maurice Agulhon et Jean-François Chanut, Paris, Fayard, 2013, pp. 77-86.

Jaurès et la laïcité

suffrages en 1902 et souhaite avancer sur la question de la sécularisation de l'État, afin d'éviter un renversement des institutions sous la pression de courants réactionnaires soutenus par de nombreux catholiques conservateurs. Jaurès joue un rôle essentiel dans la préparation de la loi de 1905 qui institue la séparation des Églises et de l'État. Il s'agit pour lui de poursuivre l'œuvre de la Révolution française en promulguant l'indépendance de la puissance publique par rapport aux religions. Cette loi concerne les libertés religieuses, qui sont reconnues, mais surtout la primauté des pouvoirs publics sur les Églises. Il s'agit aussi de mettre en pratique cette séparation. Aristide Briand, qui est le rapporteur du projet de loi, fut un ami proche de Jaurès avant l'unification des forces socialistes au sein de la SFIO. Il s'est écarté de sa famille politique d'origine, mais son action, combinée aux initiatives de Jaurès, permet l'adoption définitive de la loi, le 9 décembre 1905. Le député socialiste du Tam est en particulier à l'initiative de l'article 4, qui précise la liberté de culte et donne la possibilité aux Églises de s'organiser selon leurs règles propres. Jean Jaurès a préparé ce dispositif en tenant compte des ténors de la droite catholique à la Chambre des députés. C'est donc, comme l'ensemble du dispositif, par un compromis qui reçoit l'aval d'une majorité des parlementaires que la séparation est adoptée. L'autonomie du pouvoir politique est conquise, mais la paix religieuse est garantie par la liberté. La loi de 1905 suscite des réactions hostiles des catholiques, aussi bien en France qu'au Vatican. Pourtant, avec d'autres élus, Jaurès met tout en œuvre dans les mois qui suivent pour expliquer les avantages de ce nouveau dispositif législatif. Mais la droite catholique ne s'intègre que lentement à la France républicaine. Quoi qu'il en soit, le député socialiste a montré sa grande maîtrise du fonctionnement des institutions parlementaires pour aboutir à la réussite du projet laïque. Surtout, la laïcité ainsi valorisée peut faire la preuve de son efficacité : elle permet à tous de penser librement sans l'obligation de croire à des dogmes imposés. C'est en conséquence un moyen d'être totalement libre, l'outil précieux et indispensable pour l'émancipation de l'ensemble du peuple. Et c'est l'école qui doit apprendre la pratique de cette pensée libre.





Jaurès et la laïcité

L'ACTION LAÏQUE AU SERVICE DU SOCIALISME

Pour Jaurès, qui accorde beaucoup d'importance à l'éducation⁵ et aux éducateurs⁶, l'enseignement doit reposer sur le principe de la liberté de penser. C'est pourquoi les instituteurs ne doivent pas être soumis aux injonctions du pouvoir politique ; leur mission est d'apprendre aux élèves à agir selon les principes de raison, et ce sont les principes de laïcité qui garantissent la mise en place d'un tel enseignement. Par l'éducation laïque, les enseignants créent les conditions d'une réelle émancipation de tous les Français. Jaurès le rappelle aussi dans l'extrait cité au début de cette note : il faut que le gouvernement donne les moyens financiers à l'école publique de mener à bien sa mission d'enseignement. Nous pouvons voir aussi que Jaurès adopte une position plus ferme en ce qui concerne l'enseignement confessionnel : dans un premier temps, au moment du débat sur la loi de Séparation, Jaurès souhaitait la conservation de deux enseignements, l'un laïque, l'autre confessionnel. Mais, en 1914, il semble avoir évolué, ou plutôt il précise sa pensée. Si l'enseignement public a les garanties financières pour fonctionner le mieux possible, il deviendra bien plus performant que l'enseignement confessionnel, qui verra son audience décroître jusqu'à disparaître. C'est pourquoi, après le succès de la gauche aux élections législatives d'avril et de mai 1914, il écrit dans cet article son souhait de voir le nouveau gouvernement faire un effort financier particulier pour soutenir l'enseignement public. La SFIO fait de l'action laïque voulue par le penseur socialiste une de ses règles premières ; ainsi, dans son programme législatif de 1910, peut-on lire ce passage : « [...] vous défendrez avec vigueur, avec passion, contre toutes surprises, contre toutes menaces, les institutions de laïcité et en particulier l'école laïque qui doit devenir la libératrice des cerveaux et l'éducatrice des consciences⁷ ». Jean Jaurès a défendu avec intensité la laïcité, son combat nous rappelle qu'aujourd'hui encore c'est l'école laïque qui assure la permanence des principes républicains dans la société française.



5. Voir à ce sujet la note que nous avons publiée, « Jaurès et l'école », Fondation Jean-Jaurès, coll. « Les Notes Jaurès », n° 12, 7 avril 2014 (en ligne : www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Jaures-et-l-ecole).

6. Voir à ce sujet la note que nous avons publiée, « Jaurès et les instituteurs », Fondation Jean-Jaurès, coll. « Les Notes Jaurès », n° 4, 10 février 2014 (en ligne : www.jean-jaures.org/Publications/Notes/Jaures-et-les-instituteurs).

7. Motion votée au congrès de la SFIO de Saint-Quentin en 1911 citée dans l'article « Laïcité » in Adéodat Compère-Morel, *Grand dictionnaire socialiste du mouvement politique et économique national et international*, Paris, Publications sociales, 1924, p. 462 (en ligne : gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k39348k/f460.image).

Jaurès et la laïcité

Pour aller plus loin

Deux anthologies permettent de mieux comprendre les rapports entre Jaurès et la laïcité :

- Jean Jaurès, *Laïcité et République sociale. 1905-2005 : centenaire de la loi sur la séparation des Églises et de l'État*, textes présentés et annotés par Gilles Candar, Paris, Le Cherche midi éditeur/l'Humanité, coll. « Documents », 2005.
- Jean Jaurès, *Pour la laïque et autres textes*, présentation de Laurence Loeffel, coll. « Bibliothèque républicaine », Lormont, Le Bord de l'eau éditions, 2006.

Une étude historique complète fait la synthèse des questions abordées dans cette note :

- Gérard Baal, « Jaurès et la laïcité », *Jean Jaurès Cahiers trimestriels*, n° 150, octobre-décembre 1998, pp. 19-32 (en ligne : gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6228036b/f19.tableDesMatières).

Enfin, le site Internet de l'Assemblée nationale offre une très intéressante étude historique et documentaire sur l'adoption de la loi de 1905 (en ligne : www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp).

